

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_067**

**DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION ANNUELLE DU
CALCUL DU TARIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE**

Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 18 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 18 septembre 2025.

| Nombre de conseillers communautaires | | |
|---|----------|-------------------------|
| En exercice | Présents | Participants au vote |
| 44 | 38 | 43 |
| Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir | | |

| VOTE |
|----------------------|
| A L'UNANIMITÉ |
| Pour : 43 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Philippe LABBEY (suppléant de Gilles TABOUREL), Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Jérémy TANQUEREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Lysiane LE DUC DREAN a donné pouvoir à Gérard MARCIA

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Le conseil communautaire a nommé Guillaume LEMENAGER secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité (1 abstention).

**DEL2025_067 : DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION ANNUELLE DU CALCUL
DU TARIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-78,
- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1521 et 1639A,
- Vu la délibération n°DEL2022_083 en date du 22 septembre 2022 relative à l'harmonisation de la redevance spéciale,
- Vu la liste des redevables de la redevance spéciale,
- Vu l'avis favorable de commission protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers du 15 septembre 2025,
- Vu l'avis favorable du bureau du 27 août 2025.

Considérant que la redevance spéciale (RS) a été étendue à l'échelle de l'ensemble du secteur Nord (Ex-Cdc Orival ex-BSM) où la gestion des ordures ménagères et assimilés est effectuée en régie par la collectivité.

Considérant la nécessité de réviser annuellement le mode de calcul, le tarif et la liste des producteurs soumis.

Considérant que le volume seuil des « gros producteurs » est défini à 1000 litres (1 m³) pour les conteneurs d'ordures ménagères.

Considérant qu'au regard des marchés de collecte, il est proposé de fixer le tarif à 40,70 € HT / m³.

Considérant que la formule de calcul de la redevance spéciale est définie comme suit : volume du bac en litres * nombre de passage hebdo * nombre de semaine d'activité / an * tarif au litre (0,407 € HT) + 15 € de frais administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE le volume du seuil d'assujettissement à la redevance spéciale à = ou > 1000 L d'ordures ménagères par semaine.

FIXE le tarif à 40,70 € HT / m³.

DÉFINIT la formule de calcul suivante de la redevance spéciale : Volume du bac en litres * nombre de passage hebdo * nombre de semaine d'activité / an * tarif au litre (0,407 € HT) + 15 € de frais administratifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN